



Affiché le ..02..AVRIL..2024

Retiré le

ARRETÉ N° 84/T/2024

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au coeur du Bassin Potassique

LB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles, L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande de l'Entreprise CALIPRO demeurant à 68190 ENSISHEIM, de mettre en place un échafaudage sur le trottoir devant le bâtiment sis 36 rue d'Illzach à Wittenheim, en raison de travaux de rénovation de couverture dudit bâtiment, du 8 avril au 19 avril 2024,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'autoriser l'installation d'un échafaudage sur le domaine public, et de réglementer la sécurité des piétons ainsi que le stationnement des véhicules pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'Entreprise CALIPRO est autorisée à mettre en place un échafaudage, du 8 avril au 19 avril sur le trottoir à hauteur du numéro 36 rue d'Illzach. La pose de cet échafaudage sera effectuée par l'Entreprise CALIPRO.

ARTICLE 2 : L'échafaudage devra être signalé, conformément aux prescriptions réglementaires, pour éviter tout accident. La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir rue d'Illzach à hauteur du numéro 36. Ces derniers devront emprunter le trottoir d'en face et une signalisation devra être mise en place par l'Entreprise CALIPRO.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules motorisés seront interdits du 8 avril au 19 avril sur les emplacements de stationnement situés à hauteur du numéro 36 rue d'Illzach.

ARTICLE 4 : Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. De nuit, le chantier devra être obligatoirement signalé par un dispositif lumineux adapté.

ARTICLE 5 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise CALIPRO.

.../...



ARTICLE 6 : Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise CALIPRO

ARTICLE 7 : l'Entreprise CALIPRO devra verser une redevance d'occupation du domaine public, selon le droit de place déterminé par le Conseil Municipal, pour l'année 2024.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise CALIPRO, 5 rue Jacqueline Auriol – Zone Artisanale La Passerelle 2 – 68190 ENSISHEIM et une copie sera adressé à :

- Madame la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – cis.wittenheim@sdis68.fr,
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER
- Madame Béatrice DIMITRIADES – 36 rue d'Illzach – 68270 WITTENHEIM

WITTENHEIM, le 26 mars 2024



Pour le Maire
La 1^{ère} adjointe au Maire


Ginette RENCK